

DECRET N°2009-349 DU 1^{ER} JUILLET 2009

Portant promotion aux grades supérieurs des personnels officiers subalternes des Forces Armées Béninoises au titre du 4^{ème} trimestre de l'année 2009.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- VU la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- VU le décret n°2009 – 020 du 30 janvier 2009 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels Officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2009.

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

D E C R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1^{er} octobre 2009, les officiers subalternes des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1^{er} octobre 2009, les officiers subalternes des Forces armées béninoises dont les noms suivent :

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : CAPITAINE

Lieutenant YEHOUESSI J. Gbodja
Lieutenant HANGBE Léonard
Lieutenant OKE I. Ismaël
Lieutenant ASSOGBAGA C. Armand
Lieutenant KEGNIDE Gérard
Lieutenant HOUENOU S. Frédéric
Lieutenant DEGUE N. Paterné
Lieutenant BOKO Penthuas
Lieutenant VINATON T. Pépin
Lieutenant IFA C. Jean
Lieutenant SAHGUI Djimon
Lieutenant AGBETOCHAN V. Modeste

FORCES AERIENNES

GRADE DE : CAPITAINE

NEANT

FORCES NAVALES

GRADE DE: LIEUTENANT DE VAISSEAU

NEANT

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : CAPITAINE

Lieutenant HOUNKPE François
Lieutenant ZOCLI Kouessi Charles.

ARTICLE 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 1er juillet 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



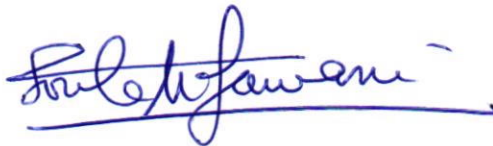
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Défense Nationale



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MDN 4 -MEF 4 AUTRES
MINISTERES 30 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGID-DGDDI 5 -BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE
3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 14 JO 1.

